En fonction de la gravité du fait reproché, **le responsable** prend la décision d'une exclusion :
soit courte (inférieure à deux jours)
soit longue (supérieure à deux jours)

Dans le cas où il s'agit d'un mineur
« identifié », on prévient (ou tente de) prévenir les représentants.
A défaut, on procède à l'exclusion SAUF
- s'il est en danger ou visiblement trop jeune
- s'il refuse l'exclusion.
Dans ces 2 cas on prévient la police.

Exclusion « courte »
Courrier 1 exclusion courte mesure de police
Deux copies dûment complétées et signées (l'une remise à l'usager, l'autre conservée)
Si l'usager refuse de prendre l'original qui lui est adressé, on conserve les deux

+ Rapport d'incident rédigé par le responsable et ne s'attachant qu'aux faits (le rapport pouvant être transmis aux instances policières et judiciaires, il ne doit contenir aucune allégation diffamante)
Qui : le responsable de la médiathèque ou son adjoint

Exclusion « longue »
Courrier 1 exclusion longue
Deux copies dûment complétées et signées (l'une remise à l'usager, l'autre conservée)
Si l'usager refuse de prendre l'original qui lui est adressé, on conserve les deux.

+ Rapport d'incident
Qui : le responsable de la médiathèque ou son adjoint

L'usager est exclu de la médiathèque jusqu'à décision de la commission.

Sollicitation service administration finances pour rédaction du courrier 2 en transmettant une copie :
du rapport d'intervention
d'une copie du courrier 1 exclusion longue
la proposition de date pour la commission
Qui : le responsable de la médiathèque ou son adjoint

L'adresse est connue
Courrier 2 exclusion longue adressé en RAR et pli simple

L'adresse n'est pas connue
Courrier 2 exclusion longue mis à disposition de la médiathèque en deux exemplaires pour éventuelle remise en mains propres

Commission composée en principe :
représentant de la direction
responsable de la médiathèque
tiers (délégation sécurité et prévention ou administration)

L'adresse est connue
Courrier 3 exclusion longue adressé en RAR et pli simple

L'adresse n'est pas connue
Courrier 3 exclusion longue mis à disposition de la médiathèque en deux exemplaires pour éventuelle remise en mains propres

Copie de la minute du courrier envoyé par courriel aux membres de la commission pour information et suite à donner